

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
21 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**107<sup>e</sup> session**

Genève, 30 septembre-3 octobre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la 107<sup>e</sup> session****Additif****Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/21 et Add.1  
Document informel GRSG-107-01.

**2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)****a) Propositions relatives à de nouveaux amendements**

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2014/70 (adopté à la session précédente) sur l'actualisation des prescriptions de sécurité dans les trolleybus en fonction des normes électriques correspondantes.



Le GRSG souhaitera peut-être prendre note de la soumission au Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) des propositions adoptées sur l'activation automatique des feux de détresse en cas de détection d'une température excessive dans le compartiment moteur et/ou le compartiment du chauffage (ECE/TRANS/WP.29/2014/76 et ECE/TRANS/WP.29/2014/77).

Le GRSG souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/31 soumis par l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) afin d'apporter des éclaircissements sur les dispositions transitoires du Règlement n° 107.

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final des propositions présentées par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6, visant à ajouter de nouvelles prescriptions d'essai pour les extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars.

Le GRSG a décidé d'examiner la proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22) faite par la Commission européenne d'aligner les dispositions du Règlement n° 107 concernant les conditions de chargement du compartiment à bagages sur celles du Règlement correspondant de l'Union européenne.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/70  
ECE/TRANS/WP.29/2014/76  
ECE/TRANS/WP.29/2014/77  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/31.

**b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner toute nouvelle proposition qui pourrait être présentée à ce sujet.

**3. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)**

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2014/65 concernant les mesures de prévention des risques d'incendie dans certaines conditions en cas de choc arrière.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2014/65.

**4. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse)**

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/32 dans lequel il est proposé d'insérer dans le Règlement de nouvelles dispositions relatives à l'installation de l'équipement de contrôle du kilométrage.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/32.

**5. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)**

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2014/67 (adopté à la session précédente) dans lequel des propositions sont faites pour proposer d'exclure les petits vitrages en plastique du champ d'application du Règlement et éviter les lourdeurs administratives en ce qui concerne les petits vitrages qui ne sont pas situés dans le champ de vision du conducteur vers l'avant ou vers l'arrière.

Le GRSG devrait être informé par le Président du groupe informel des vitrages en plastique (IGPG) des progrès réalisés par le groupe. Il a décidé d'examiner en détail une proposition du groupe informel visant à insérer dans le Règlement de nouvelles dispositions relatives aux vitrages en plastique destinés aux pare-brise et aux vitres en plastique feuilleté autres que les pare-brise (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23).

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document informel GRSG-106-10 soumis par la République de Corée, visant à modifier le Règlement technique mondial (TRM) n° 6 concernant les vitrages pour remédier aux difficultés liées aux défauts que peuvent présenter les toits vitrés, dans l'attente d'une éventuelle proposition concrète de l'Allemagne et de la République de Corée.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/67  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23  
Document informel GRSG-106-10.

#### **6. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)**

Le GRSG souhaitera peut-être prendre note du fait que le WP.29 a approuvé la prorogation du mandat du groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS) jusqu'à la fin 2015. Il souhaitera peut-être également être informé par le Président du groupe informel des progrès réalisés par le groupe lors de sa récente réunion informelle. Comme l'a annoncé l'OICA à la session précédente, le GRSG devrait pouvoir assister à une démonstration de véhicules équipés de systèmes à caméra et moniteur.

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition actualisée présentée par le Japon, visant à améliorer la sécurité liée au champ de vision du conducteur et la sécurité des piétons dans les rues étroites (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26).

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26.

#### **7. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)**

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition révisée présentée par l'Allemagne, visant à introduire des prescriptions plus rigoureuses en ce qui concerne les dispositifs arrière de protection anti-encastrement, si le texte en est disponible.

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/18)  
Document informel GRSG-106-32.

#### **8. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

Le GRSG souhaitera peut-être réexaminer une proposition actualisée présentée par les experts de l'Allemagne et de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) concernant de nouvelles dispositions à prendre pour éviter que du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ne se déverse dans le réservoir d'essence ou de gazole.

#### **9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner les propositions présentées par les Pays-Bas dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27, visant à créer une nouvelle classe (classe 6) d'organes pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) fonctionnant à des pressions élevées.

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28 soumis par l'expert de la Belgique, dans lequel il est proposé de formuler plus clairement les dispositions relatives aux contrôles périodiques des soupapes de surpression.

Le GRSG devrait examiner une proposition révisée, présentée par l'expert des Pays-Bas, visant à régler la direction d'évacuation des gaz des dispositifs de surpression des réservoirs à GNC (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/29).

Le GRSG souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30, soumis par les experts des Pays-Bas et de l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global), visant à formuler plus clairement les dispositions relatives aux vannes manuelles et automatiques.

Le GRSG souhaitera peut-être examiner également une série de projets d'amendements concernant la protection de l'extérieur des bouteilles à gaz ainsi qu'une proposition visant à aligner les dispositions de l'annexe 3 du Règlement n° 110 sur celles de la norme ISO 11439:2013, si le texte de ces projets est disponible.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/29  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30  
(Document informel GRSG-106-15)  
(Document informel GRSG-106-29).

#### **10. Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)**

Le GRSG devrait examiner, si le texte en est disponible, une proposition de la Commission européenne visant à insérer dans le Règlement de nouvelles dispositions relatives aux nouveaux systèmes innovants d'alarme pour véhicules, tels que les alarmes silencieuses ou les dispositifs de déverrouillage des portières à l'aide d'un téléphone intelligent.

*Document:* (Document informel GRSG-106-38).

#### **11. Règlement n° 118 (Résistance au feu des matériaux utilisés à l'intérieur du véhicule)**

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition présentée par l'OICA, visant à actualiser le renvoi à la norme ISO.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/24.

#### **12. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRSG souhaitera peut-être prendre note du fait que le WP.29 a reporté à sa session de novembre 2014 l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/2012/30 (projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121) et Corr.1.

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12, dans lequel il est proposé d'adapter en fonction des progrès techniques les dispositions relatives aux écrans multifonctions en tenant compte des observations reçues des experts du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/2012/30 et Corr.1)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12.

**13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRSG voudra peut-être examiner une proposition actualisée présentée par l'ambassadeur pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), si le texte en est disponible.

*Document:* (Document informel GRSG-104-39-Rev.3).

**14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

Le GRSG a pris note de la soumission par le GRE du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25 dans lequel il est proposé d'insérer dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) de nouvelles catégories T, R et S de véhicules agricoles tels que les remorques agricoles et les machines tractées.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25.

**15. Système d'appel d'urgence en cas d'accident**

Le GRSG devrait être informé par le Président du groupe informel chargé des systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident des progrès réalisés par le groupe dans l'élaboration d'un nouveau projet de règlement.

*Document:* (Document informel GRSG-106-31).

**16. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRSG devrait élire son président et son vice-président pour les sessions de l'année 2015.

**17. Questions diverses**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait être présentée.

---